

Notes pour le Groupe informel d'étude de l'OMD sur les négociations de l'OMC pour la facilitation des échanges

(Objet : réunion du GNFE de l'OMC du 29 juin au 3 juillet 2009)

Remarque : Le Secrétariat de l'OMD a assisté à la réunion de l'OMC. Ces notes sont disponibles sur le site web de l'OMD, ainsi que l'ont demandé les Membres participant du Groupe informel d'étude de l'OMD et elles ont été préparées pour un usage personnel. Les Membres qui souhaitent utiliser le contenu de ces notes doivent contacter leur propre source d'informations à Genève / dans la capitale (ex : bureau de la délégation de Genève, ministère des affaires étrangères, ministère du commerce, etc.) à des fins de vérification.

22 juillet 2009
Thierry Piraux

Modalités du GNFE de l'OMC de juin 2009

1. La réunion du GNFE de l'OMC s'est déroulée comme suit :
 - la réunion a commencé par une session plénière formelle (introduction des propositions révisées) qui a été suivie d'une session plénière informelle de travail conduite par le Président. Au cours de la réunion, le Président a organisé plusieurs séances de travail plénières informelles sur les propositions des Membres de l'OMC concernant l'Article V et VIII du GATT ;
 - deux journées ont été consacrées à la question du Traitement Spécial et Différencié (TSD) et conduites par l'ami du Président (à l'exception du mercredi après-midi). La réunion s'est achevée par une session formelle le vendredi 3 juillet durant laquelle le Président a pris acte des progrès réalisés au cours de la semaine ;
 - le mercredi 1^{er} juillet (après-midi), les Organisations de l'Annexe D ont toutes été invitées (à l'initiative de la Norvège) à présenter leurs activités d'AT/RC en matière de facilitation des échanges et la présentation de l'OMD a été bien reçue. En outre, la Banque mondiale a également fait part au Groupe de négociation, au nom des Organisations de l'Annexe D, des initiatives et activités menées par ces organisations. En particulier, il a été fait mention du projet en cours concernant l'élaboration d'un Guide stratégique de mise en œuvre des engagements ;
 - il est encore rappelé aux Membres que ni l'OMD ni son Secrétariat ne participent directement aux négociations de l'OMC, étant donné que seuls les gouvernements sont habilités à le faire. L'OMD, au même titre que les Organisations de l'Annexe D, a la statut d'observateur, mais, depuis la réunion d'avril 2009, les Organisations de l'Annexe D ne peuvent plus participer aux sessions informelles du GNFE. Ce point a été abordé lors de la présente réunion mais sans avancées. En conséquence, le Secrétariat de l'OMD n'a participé qu'à la séance du mercredi après-midi ;
 - au cours de la réunion, 44 fonctionnaires venus des capitales (Afrique et PMA), et bénéficiant d'un financement spécifique (financement des CE, Royaume-Uni et Norvège), ont participé à ces négociations et ont pu donc soutenir leurs négociateurs

à Genève. Un tel financement sera encore assuré pour la prochaine réunion d'octobre 2009.

Points intéressants des négociations

Compilation (TN/TF/W/43/Rev. 19)

2. Le Secrétariat de l'OMC vient de publier une 19^{ème} version révisée de la compilation qui incorpore les documents suivants:
 - TN/TF/W/159 présenté par les Communautés européennes (proposition concernant la facilitation des échanges) ;
 - TN/TF/W/138/Rev.3 présenté par la Corée, Singapour et la Thaïlande (proposition concernant le Guichet unique) ;
 - TN/TF/W/133/Rev.3 présenté par l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Mongolie, la Suisse et le Swaziland (proposition concernant le transit) ; et
 - TN/TF/W/146/Rev.2 présenté par Cuba, la Géorgie, Moldova, le Paraguay et la Turquie (proposition concernant un régime de transit libre et transparent).
3. Comme annoncé à la dernière réunion, le Président, au cours de cette réunion, a terminé un cycle de révision des textes et a aussi testé une nouvelle méthode de travail consistant à se concentrer sur l'aspect rédactionnel des propositions afin de trouver un consensus (en éliminant ou incorporant les commentaires formulés préalablement à leur égard).

Article VIII

4. Les Membres ont tout d'abord discuté du doc. TN/TF/W/107 (Communautés européennes, Corée et Suisse) sur *les redevances et impositions*. En particulier, les CE ont proposé (voir doc. TN/TF/W/159) d'ajouter sous la rubrique "Portée" de la disposition, le membre de phrase indiqué ci-après en caractères gras italiques:

"Les dispositions [du présent article] s'appliquent à toutes redevances et impositions, **y compris les redevances de transport maritime ou impositions/taxes similaires**, perçues ... comme condition de l'importation ou de l'exportation."

Il a également été proposé de remplacer (au niveau des paramètres spécifiques b)) le tiret suivant « Les redevances et impositions ne dépassent pas le coût approximatif du service fourni », par « Les redevances et impositions ne seront pas plus élevées que le coût réel des services fournis ».

5. En ce qui concerne la proposition relative à la *Coordination entre les activités et les prescriptions de tous les organismes présents aux frontières* (I.1) ainsi que celle relative *Traitement avant l'arrivée* (G.1), les CE ont proposé deux ajouts (voir texte des nouveaux §§ dans le doc. TN/TF/W/159) qui ont fait l'objet de commentaires et demandes clarification. Le doc. TN/TF/W/112 concernant *l'acceptation des renseignements disponibles sur le plan commercial et des copies de documents* a également été discuté et fait l'objet de demandes de clarification et de propositions d'amendement.

6. Il a été proposé de fusionner les docs. TN/TF/W/124/Rev.2 et TN/TF/W/130/Rev.1 concernant *la réduction/limitation des formalités et des exigences en matière de documents requis* et de ne plus faire référence à des normes internationales particulières ainsi que de rendre cette proposition moins prescriptive. D'autres Membres vont plus loin et proposent de fusionner toutes les propositions faisant référence à des normes internationales (TN/TF/W/109, W/130, W/131, W/133, W/134, W/138, W/140 et W/148) en un seul document et d'en faire une disposition d' «efforts maximaux». De façon plus générale, de nombreux commentaires ont été faits sur la proposition TN/TF/W/131/Rev.1 concernant le recours *aux normes internationales* afin de la rendre moins prescriptive.
7. La proposition révisée relative au Guichet unique (doc. TN/TF/W/138/Rev.3) a été discutée. Aucune modification substantielle n'y a été introduite. Des Membres continuent de demander d'en faire une disposition d' «efforts maximaux». De nombreuses discussions ont porté sur la référence aux «organismes compétents» (à spécifier ?), le processus de notification ou encore le nombre de guichet unique (un au niveau national ou plusieurs – un pour l'import / export). Des propositions de modifications du texte ont aussi été formulées. Le principe du TSD a à nouveau été reconnu comme très important afin de pouvoir mettre en œuvre cette mesure de façon progressive compte tenu des besoins du pays et de ses capacités de mise en œuvre
8. Concernant la proposition relative à *l'élimination de l'inspection avant expédition* (TN/TF/W/108), les CE ont proposé d'ajouter un nouveau § spécifiant l'interdiction d'exiger un bordereau de suivi des cargaisons et les documents qui y sont associés comme condition d'importation, de déchargement ou de transbordement des marchandises (voir doc. TN/TF/W/159). En ce qui concerne la signification du terme «...recours à des inspections avant expédition *ou à leur équivalent...* », les auteurs ont mentionné que celui-ci couvrirait aussi les *inspections à destinations*.
9. Concernant la proposition relative au *recours aux courtiers en douane* (TN/TF/W/110), de nombreux Membres souhaitent en faire une disposition d' «efforts maximaux» et la rendre moins prescriptive. Certains Membres souhaitent éliminer le § 4 (cela relève du domaine des services), ou à tout le moins, le clarifier.

Article V

10. Concernant la proposition révisée relative au *transit* (TN/TF/W/133/Rev.3), de très longues discussions ont porté sur le transit des produits énergétiques transportés au moyen d'infrastructures fixes. Des Membres considèrent qu'il s'agit d'un cas particulier de transit, présentant des caractéristiques spécifiques et qu'il ne devrait pas être couvert par les mesures générales de la proposition. Par conséquent, il est proposé de reformuler un nouveau texte compatible avec le secteur de l'énergie. Dans ce contexte, il est aussi dit que les tuyaux / pipelines ne doivent pas être considérés comme des moyens de transport.

11. Les CE ont également proposé un ajout au point a) *Portée*, qui dit que "**Les envois qui sont transbordés¹ ne sont pas assujettis aux procédures de transit.**". Certains Membres se demandent toutefois si cet ajout est compatible avec le texte actuel qui couvre différentes situations indépendamment du fait qu'il y ait transbordement ou pas.
12. Les auteurs de la proposition TN/TF/W/146/Rev.2 ont soumis un texte révisé concernant *un régime de transit libre et transparent*. Ce texte n'est pas destiné à remplacer celui qui figure dans le document TN/TF/W/133/Rev.2, mais elle la complète. Le premier objectif du texte proposé est d'éclaircir les disciplines relatives aux restrictions du trafic en transit (articles 1 et 2), d'assurer la transparence des régimes de transit (article 3) et enfin d'assurer le traitement national pour le transit (article 4).
13. Enfin, le document TN/TF/W/133/Rev.3 a encore fait l'objet de nombreuses demandes de clarification et modification (p.e. élimination des §§ 14 et 17).
14. Les documents TN/TF/W/123/rev.2 et TN/TF/W/154 concernant *la coopération douanière* ont également été discutés. Un souhait d'insérer plus de flexibilité et de ne pas imposer de délai (voir §4 W/123) a été exprimé.

Traitement Spécial et différencié (TSD)

15. En ce qui concerne le TSD, les négociations ont été conduites par l'ami du Président (Mr. Matthew Wilson, Barbados). Il semble qu'un consensus se dégage pour faire appliquer (pendant une certaine période) la « Peace Clause » qui implique que les mesures de la Catégorie A ne soient pas soumises aux dispositions des Règlements des différends pendant une certaine période après l'entrée en vigueur de l'Accord. Aucun consensus ne s'est dégagé pour appliquer une telle clause aux mesures des catégories B et C, étant donné que les mécanismes actuels de mise en œuvre fournissent déjà suffisamment de flexibilité. Toutefois, un accord tend à se dessiner en ce qui concerne la non-application des procédures de règlements des différends au cours de la période prévue de mise en œuvre pour ces deux catégories. Certains Membres ont souhaité que l'entiereté de l'accord ne soit pas soumis aux procédures de règlements des différends (mais pas de consensus).
16. Il n'y a pas non plus de consensus quant à l'idée d'avoir la possibilité, après l'entrée en vigueur, de déplacer une mesure de la Catégorie A vers la Catégorie B. Par contre, il semble qu'il serait acceptable, moyennant le respect d'une procédure bien définie, de pouvoir faire passer une mesure de B à C. De même, il y aurait également un consensus concernant la possibilité d'étendre la période de mise en œuvre des mesures relevant des catégories B et C, conformément à une procédure bien arrêtée (« Early Warning Mechanism »). Dans ce cadre, un Membre ne pouvant respecter les délais de mise en œuvre préalablement établis dans son plan de mise en œuvre devrait en avvertir le Comité de la facilitation des échanges endéans une période préalablement fixée (l'idée étant d'avertir le plus tôt possible). Le nombre de

¹ Le transbordement désigne, "sous contrôle de la douane, le transfert de marchandises qui sont enlevées du moyen de transport utilisé à l'importation et chargées sur celui utilisé à l'exportation, ce transfert étant effectué dans le ressort d'un bureau de douane qui constitue, à la fois, le bureau d'entrée et le bureau de sortie".

requête pourrait également être limitée. Enfin, les PMA souhaitent qu'aucun mécanisme de règlement des différends ne leur soit applicable.

17. En ce qui concerne l'AT/RC, les mécanismes à mettre en place afin de faire rencontrer les demandes (émanant des PED et des PMA) et les offres (émanant des pays donateurs) font toujours l'objet de discussions et présentent, à ce stade-ci, de nombreuses options telles que la création d'une nouvelle plate-forme liée au futur Comité de la FE (voire le Comité lui-même), un mécanisme mis au point par les donateurs / Organisations de l'Annexe D, un mécanisme spécifique donateurs / récepteurs ou encore l'utilisation des seuls mécanismes existant actuellement. Un consensus existe quant au fait qu'un pays ne serait pas tenu à mettre en œuvre un engagement (catégorie C) tant qu'il n'aurait pas reçu l'assistance nécessaire. A ce propos, les Membres ont entamé une discussion quant au processus à suivre quand cela se produit. Enfin, il existe un début de consensus pour dire que le Comité de FE n'aurait aucun rôle à jouer pour « approuver » si un engagement est bien mis en œuvre ou si les capacités requises ont bien été fournies. Il serait ainsi considéré qu'une fois défini son plan de mise en œuvre (période / AT) et si aucune demande n'est formulée n'est formulée par après (« no early warning mechanism »), le Membre est conforme.

Conclusions du Président

18. Au terme de la réunion, le Président a conclu en indiquant que les objectifs de la réunion étaient de trois ordres : (i) discuter des propositions révisées ; (ii) finir un cycle d'examen des textes ; et (iii) progresser en matière de TSD. En outre, le souhait était aussi de tester une nouvelle approche en se concentrant plus sur la rédaction de quelques propositions. Il estime ces objectifs atteints et se réjouit des révisions opérées pour quelques propositions. Il considère que, moyennant quelques adaptations, la nouvelle procédure est appropriée / intéressante et souhaite l'utiliser de façon plus intensive lors de la prochaine réunion.

Prochaine réunion du GNFE de l'OMC

Les dates de la prochaine réunion du GNFE sont fixées du 5 au 9 octobre 2009.

Observations du Secrétariat concernant les modalités des négociations sur la facilitation des échanges de l'OMC

Afin de préserver les intérêts de l'OMD et de la douane dans les négociations de l'OMC, le Secrétariat continue d'encourager les Membres de l'OMD à s'impliquer dans les processus de négociation de l'OMC.
